



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 AVRIL 2015 A 20 HEURES 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenoz-la-Méline s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE Maire, pour la session ordinaire du mois d'Avril.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{er} Adjoint, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 6^{ème} Adjoint, M^{me} Michèle DEMANGEON, M. Jean-Marc BAUDOT, M^{mes} Catherine JAY, Françoise DUTNALL, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M^{mes} Sandra BADET, Eveline LACROIX, M. Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Absents excusés : M. Killian DANIS donne procuration à Mme Christine VAGNET, M. Jean-Paul BACHELU à M. Olivier CATRIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTES DE GESTION 2014

Comptes de gestion : Budget Général – Service Eau – Service Bois.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2014 **et se retire pour ne pas prendre part au vote.**

Fonctionnement

Dépenses : 1 555 529.63 €
Recettes : 1 641 701.49 €

Investissement

Dépenses : 411 123.08 €
Recettes : 763 458.42 €

Madame Anne GREGET, première adjointe, est désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif du Budget Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2014 du Budget Général, tel qu'il est présenté dans le document officiel.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – SERVICE EAU

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2014 **et se retire pour ne pas prendre part au vote.**

Fonctionnement

Dépenses : 365 177.14 €
Recettes : 380 832.17 €

Investissement

Dépenses : 232 937.87 €
Recettes : 168 729.82 €

Madame Anne GREGET, première adjointe, est désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif du Service Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2014 du Service Eau, tel qu'il est présenté dans le document officiel.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – SERVICE BOIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2014 **et se retire pour ne pas prendre part au vote.**

Fonctionnement

Dépenses : 4 458.77 €
Recettes : 6 419.75 €

Investissement

Dépenses : 26 214.26 €
Recettes : 16 100.00 €

Madame Anne GREGET, première adjointe, est désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif du Service Bois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2014 du Service Bois, tel qu'il est présenté dans le document officiel.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET GENERAL

Après avoir examiné le compte administratif 2014 du Budget Général, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de : **324 156.23 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	105 111.56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	219 044.67 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	324 156.23 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 48 151.48 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	18 293.00 €
Besoin de financement F	= D+E – 29 228.48 €
AFFECTATION = C	= G+H 324 156.23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	29 228.48 €
2) H Report en fonctionnement R 002	294 927.75 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – SERVICE EAU

Après avoir examiné le compte administratif 2014 du Service Eau, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent d'exploitation de : **76 822.17 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	15 655.03 €
dont b. Plus-value nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	61 167.14 €
C Résultat à affecter : d. = a. + c. (Si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	76 822.17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde des restes à réaliser d'investissement	39 283.33 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 104 800.00 €
Besoin de financement = e. + f.	- 65 516.67 €
AFFECTATION (2)= d.	76 822.17 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant de plus-values nettes de cession d'actif (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	65 516.67 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	11 305.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 – SERVICE BOIS

Après avoir examiné le compte administratif 2014 du Service Bois, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de : **39 776.71 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	1 960.98 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	37 815.73 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	39 776.71 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 16 111.93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 6 000.00 €
Besoin de financement F	= D+E – 22 111.93 €
AFFECTATION = C	= G+H 39 776.71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	22 111.93 €
2) H Report en fonctionnement R 002	17 664.78 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - 2015 BUDGET GENERAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **vote le budget primitif 2015 du budget général**, tel qu'il est présenté dans le document officiel (par chapitre et par opération). Le Conseil Municipal délibère de la façon suivante :

Section Fonctionnement : DEPENSES

<u>Chapitre 011 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 012 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 014 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 023 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 65 :</u>	21 voix « Pour » 1 voix « contre » et 1 « abstention »
<u>Chapitre 66 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 67 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 42 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 022 :</u>	unanimité des voix

Section Fonctionnement : RECETTES

<u>Chapitre 002 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 013 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 70 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 73 :</u>	19 voix « Pour » 4 voix « contre »
<u>Chapitre 74 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 75 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 77 :</u>	unanimité des voix
<u>Chapitre 42 :</u>	unanimité des voix

L'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes de la section Investissement est voté par le Conseil Municipal à l'unanimité des voix.

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses :	1 896 820.00 €	Dépenses :	625 660.00 €
Recettes :	1 896 820.00 €	Recettes :	625 660.00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - SERVICE EAU 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote le **budget primitif 2015 du service eau**, tel qu'il est présenté dans le document officiel (par chapitre).

Fonctionnement

Dépenses : 396 650.00 €
Recettes : 396 650.00 €

Investissement

Dépenses : 265 473.00 €
Recettes : 265 473.00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - 2015 SERVICE BOIS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote le **budget primitif 2015 du service bois** tel qu'il est présenté dans le document officiel (par chapitre).

Fonctionnement

Dépenses : 26 888.00 €
Recettes : 26 888.00 €

Investissement

Dépenses : 45 054.00 €
Recettes : 45 054.00 €

TAUX D'IMPOSITION 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix Pour et 4 Abstentions.

- Le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition des trois taxes comme suit :

<i>Taxe d'habitation</i>	6.56 %
<i>Foncier bâti</i>	16.89 %
<i>Foncier non bâti</i>	29.41 %

PRIX DE L'EAU 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal fixe les prix suivants :

<u>PRIX DE L'EAU</u>	H.T.	TTC (TVA 5.5%)
Prix de l'eau 2015 consommée en 2014 / 2015	1.79 € le m³	1.89 € le m³
Part fixe eau par logement collectif	40.00€	42.20€
Part fixe eau par logement individuel	61.00€	64.35€

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES GOUTTES

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Gouttes, relevant d'une compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune adhère :

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- Une extension souterraine de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 50 mètres ;
- La fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, et d'un luminaire équipé de leds d'une puissance totale d'environ 50 W, identiques à ceux envisagés dans le lotissement « Les Terrasses de la Méline ».

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE au SIED 70**, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE LOTISSEMENT PRIVE « LES TERRASSES DE LA MELINE » SITUE RUE DE SOLBORDE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17 Novembre 2006 et expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public pour le lotissement privé « Les Terrasses de la Méline », relevant d'une compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en la fourniture, la pose et le raccordement de 16 lampadaires et de 3 bornes basses de balisage.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- *Lampadaire thermolaqué RAL gris 900 sablé, composé d'un mât en acier cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire type Tsana de marque ECLATEC, équipé de leds d'une puissance réglable de 11 à 50 W.*
- *Borne basse d'environ 90 cm de hauteur, thermolaquée RAL gris 900 sablé, équipée de leds d'une puissance fixe de 40 W.*

Monsieur le Maire précise que l'intégralité du coût des travaux intérieurs serait à la charge du lotisseur ; la Commune aurait toutefois à faire l'avance d'environ 5 600.00 €, correspondant à la participation qu'elle récupérerait après les travaux, dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). En effet, la Commune devenant propriétaire de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE au SIED 70**, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **PRECISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 sera à la charge de la société CPHN.
- 6) **S'ENGAGE** à verser au SIED 70 une somme d'environ 5 600.00 €, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la Commune, par le Fonds de Compensation pour la TVA, sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la Commune dès l'achèvement des travaux.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres
présents**

SEANCE DU 14 AVRIL 2015 LEVEE A 23 HEURES 00 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 20 Avril 2015**
